

02/10/2020

| |
|--------------------------------|
| DOSSIER DE CONSULTATION |
|--------------------------------|

PROCÉDURE ADAPTÉE
Marché Public n° 20201009

Objet :

Organisation de la Journée de l'Economie Nouvelle-Aquitaine
Edition 2020

| |
|--|
| Date limite de réception des offres : 16 octobre 2020 à 12h00 |
|--|

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| DOSSIER DE CONSULTATION | 1 |
| REGLEMENT DE CONSULTATION | 4 |
| Article 1. Etendue de la consultation | 5 |
| Article 2. Dispositions générales | 5 |
| Article 2.1. Participation | 5 |
| Article 2.2. Décomposition en lots..... | 5 |
| Article 2.3. Unité monétaire | 5 |
| Article 3. Conditions d'envoi des offres | 5 |
| Article 3.1. Offre émanant d'un candidat appartenant à un pays membre de l'Union Européenne ou à un Etat étranger | 5 |
| Article 3.2. Langue de rédaction des propositions | 5 |
| Article 3.3. Solution de base | 6 |
| Article 3.4. Variantes et Options..... | 6 |
| Article 3.5. Date limite de réception des offres | 6 |
| Article 3.6. Durée de validité des offres | 6 |
| Article 3.7. Modalités de retrait et de consultation des documents | 6 |
| Article 4. Présentation des offres | 6 |
| Article 5. Modalités de transmission des offres | 8 |
| Article 5.1. Date et heure limites de réception des offres..... | 8 |
| Article 5.2. Conditions de transmission des offres | 8 |
| Article 5.3. Offres non conformes | 8 |
| Article 6. Modalités et critères d'attribution | 8 |
| Article 6.1. Examen des candidatures..... | 8 |
| Article 6.2. Examen des offres | 9 |
| Article 6.3. Critères d'attribution et méthode de notation | 9 |
| Article 7. Renseignements complémentaires | 10 |
| Article 7.1. Demandes de renseignements..... | 10 |
| Article 7.2. Réponses | 10 |
| CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) | 11 |
| Article 1. Objet du marché | 12 |
| Article 2. Type de marché | 12 |
| Article 3. Durée du marché | 12 |
| Article 4. Montant du marché | 12 |
| Article 5. Délai d'exécution | 12 |
| Article 6. Documents contractuels | 12 |
| Article 6.1. Pièces Particulières..... | 12 |
| Article 6.2. Portée des pièces du marché | 13 |
| Article 7. Prix (en complément de l'article 10 du CCAG) | 13 |
| Article 7.1. Régime réglementaire des Prix | 13 |
| Article 7.2. Montants | 13 |
| Article 7.3. Prix de règlement | 13 |
| Article 8. Exécution du marché (en complément de l'article 20 du CCAG) | 13 |
| Article 9. Opérations de vérification et de réception | 14 |
| Article 9.1. Vérification de conformité | 14 |
| Article 9.2. Décision après vérification | 14 |
| Article 10. Réfections et pénalités | 14 |
| Article 10.1. Réfaction | 14 |
| Article 10.2. Pénalités de retard | 14 |

| | |
|--|-----------|
| Article 11. Assurances | 14 |
| Article 12. Cas fortuit ou force majeure (article 29 du CCAG). | 14 |
| Article 13. Clause de financement et de sûreté (article 11 du CCAG). | 15 |
| Article 13.1. Retenue de garantie | 15 |
| Article 13.2. Avance | 15 |
| Article 13.3. Acompte et solde | 15 |
| Article 14. Modalités de règlement (article 11 du CCAG). | 15 |
| Article 14.1. Répartition des paiements | 15 |
| Article 14.2. Mode de règlement | 15 |
| Article 14.3. Facturation | 15 |
| Article 14.4. Délai de paiement | 15 |
| Article 14.5. Règlement différé ou abattements sur facture | 16 |
| Article 15. Obligation de confidentialité (article 5 du CCAG)..... | 16 |
| Article 15.1. Engagement du titulaire | 16 |
| Article 15.2. Engagement de la CCI Nouvelle-Aquitaine | 16 |
| Article 15.3. Informations devenues publiquement disponibles | 16 |
| Article 15.4. Vérification | 16 |
| Article 15.5. Dispositions pénales | 16 |
| Article 16. Respect de la loi « Informatiques et libertés »..... | 16 |
| Article 17. Cession du marché..... | 17 |
| Article 18. Sous-traitance | 17 |
| Article 18.1. Responsabilité en cas de sous-traitance | 17 |
| Article 18.2. Conditions d'agrément du sous-traitant | 17 |
| Article 19. Législation applicable et règlement des litiges (article 37 du CCAG)..... | 17 |
| Article 19.1. Contestations | 18 |
| Article 19.2. Tribunal compétent | 18 |

REGLEMENT DE CONSULTATION

PROCÉDURE ADAPTÉE
Marché Public n° 20201009

Objet :

Organisation de la Journée de l'Economie Nouvelle-Aquitaine
Edition 2020

Objet de la consultation

La consultation porte sur la prestation désignée ci-après :

Organisation de la Journée de l'Economie Nouvelle-Aquitaine Edition 2020

Article 1. Etendue de la consultation

Conformément aux articles L. 2123-1, R. 2123-1, R. 2123-4 du Code de la Commande Publique, le présent marché est passé selon une procédure adaptée.

Il s'agit d'un marché de services.

Nomenclature CPV :

79952000 – Service d'organisation d'événements

Article 2. Dispositions générales

Article 2.1. Participation

La participation vaut acceptation sans restriction du présent règlement de consultation.

Article 2.2. Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti.

Article 2.3. Unité monétaire

Le candidat est informé que le marché est conclu en euros.

Article 3. Conditions d'envoi des offres

Article 3.1. Offre émanant d'un candidat appartenant à un pays membre de l'Union Européenne ou à un Etat étranger

Le candidat appartenant à un pays membre de l'Union Européenne ou à un pays étranger veillera à produire les documents équivalents à ceux exigés des entreprises françaises.

Article 3.2. Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être en français (ou traduit en français par un traducteur agréé s'ils émanent d'une autorité étrangère).

Article 3.3. Solution de base

Chaque candidat doit impérativement présenter une offre pour la solution de base.

Article 3.4. Variantes et Options

Article 3.4.1. Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées.

Article 3.4.2. Options

Les options ne sont pas autorisées.

Article 3.4.3. Compléments au CCTP

Le candidat peut apporter des compléments au CCTP si ce dernier, en tant que professionnel, juge opportun de proposer une prestation supplémentaire.

Article 3.5. Date limite de réception des offres

Les offres doivent parvenir au plus tard le :

| |
|--------------------------------|
| 16 octobre 2020 à 12h00 |
|--------------------------------|

Article 3.6. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour leur dépôt.

Article 3.7. Modalités de retrait et de consultation des documents

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement en le téléchargeant sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Important : il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la PLACE pour retirer le DCE afin de pouvoir bénéficier automatiquement des modifications et/ou compléments susceptibles d'être apportés au DCE, ainsi que des réponses aux questions posées par les candidats.

| |
|---|
| Article 4. Présentation des offres |
|---|

Les candidats doivent transmettre :

- Pièce n° 1.** DC 1 correspondant à la lettre de candidature et l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (document disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- Pièce n° 2.** DC 2 déclaration du candidat (document disponible à l'adresse <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>)
- Pièce n° 3.** L'Acte d'Engagement (ATTRI1) daté et signé (document joint).

- Pièce n° 4.** L'annexe RGPD complétée, datée et signée, à joindre à l'acte d'engagement.
- Pièce n° 5.** Un bordereau de prix daté et signé (document non joint).
- Pièce n° 6.** Un mémoire technique (pièce contractuelle obligatoire non jointe à la consultation), dûment complété et signé. Les éléments de réponse du mémoire technique serviront au jugement des offres. Ils permettront de juger de façon explicite les prestations que le candidat a prévu de réaliser pour faire face aux besoins décrits.
- Pièce n° 7.** Le questionnaire général, daté et signé, sur le traitement des données à caractère personnel (RGPD).
- Pièce n° 8.** Les éventuelles demandes d'acceptation de sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Pièce n° 9.** Une attestation d'assurance en cours de validité précisant que le candidat est garanti pour toutes les conséquences dommageables corporelles, matérielles ou immatérielles des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre de l'exécution du présent marché.

Pour information : les candidats peuvent décider de fournir spontanément dès le stade de dépôt de l'offre, les documents ci-dessous, normalement demandés au seul candidat retenu :

- Pièce n° 10.** Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, attestation de vigilance.
- Pièce n° 11.** Attestations de régularité fiscale et sociale, comprenant :
- un certificat social, délivré en ligne sur le site de l'Urssaf
 - une attestation fiscale, qui permet de justifier de la régularité de leur situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...)
 - un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
- Pièce n° 12.** Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie ou les copies des jugements prononcés à cet effet.
- Pièce n° 13.** Un extrait K ou Kbis ou équivalent.
- Pièce n° 14.** Un relevé d'identité bancaire.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit remettre l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus.

Attention : Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Les documents originaux seront à remettre dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception du courriel informant l'entreprise que son offre est retenue, (date de dépôt) sous peine de non attribution du marché.

Article 5. Modalités de transmission des offres

Article 5.1. Date et heure limites de réception des offres

Les offres devront être transmises avant le 16 octobre 2020 à 12h00.

Seules peuvent être ouvertes les offres qui ont été reçues au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les offres qui sont reçues après ces date et heure ne sont pas ouvertes.

Les offres parvenues hors délai sont inscrites au registre des dépôts et sont rejetées.

Article 5.2. Conditions de transmission des offres

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « Guide très pratique » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'État.

Article 5.3. Offres non conformes

Les offres déposées hors délais ne seront pas analysées.

Article 6. Modalités et critères d'attribution

Article 6.1. Examen des candidatures

L'examen des candidatures consiste à vérifier que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure, grâce aux renseignements fournis dans le formulaire DC2.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique, si l'acheteur constate que des pièces ou informations au titre de la candidature sont absentes

ou incomplètes, ce dernier peut décider de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix (10) jours.

Article 6.2. Examen des offres

L'examen des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

L'acheteur vérifie que les offres arrivées dans les délais sont régulières, acceptables et appropriées.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Dans le cas de cette procédure adaptée, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Article 6.3. Critères d'attribution et méthode de notation

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue, pour les offres jugées conformes, suivant les dispositions des articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la Commande Publique, en fonction des critères et sous-critères définis et pondérés comme suit :

- **Valeur et qualité technique (50%)**
 - Expérience
 - Moyens
 - Planning
 - Organisation
 - Programme

- **Conditions tarifaires proposées (50%)**

Le critère valeur technique sera apprécié à partir des informations reprises au mémoire du candidat. Des compléments d'informations pourront être demandés aux candidats. La CCI Nouvelle-Aquitaine, pour le compte des organisateurs, pourra auditionner, si besoin, les candidats.

Le critère Conditions Tarifaires sera apprécié à partir du montant total de la prestation proposée. Le maximum de points sera attribué au prix le plus bas, pour les autres offres, ils seront attribués en fonction de l'écart avec le prix le plus bas.

Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée au total des critères, sera classé en 1^{ère} position et ainsi de suite.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire dans l'attente que le candidat produise les documents demandés à l'article 4, s'il ne les a pas joints au dossier de candidature.

| |
|--|
| Article 7. Renseignements complémentaires |
|--|

Article 7.1. Demandes de renseignements

Les entreprises pourront, avant la remise de leur offre et au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, demander tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du marché, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats.

Les demandes de renseignements devront être adressées obligatoirement sur la Plateforme des Achats de l'État à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 7.2. Réponses

L'ensemble des questions posées et des réponses effectuées sera accessible, sur la Plateforme des Achats de l'État : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il ne sera fait aucune réponse orale ou par mel.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PROCÉDURE ADAPTÉE
Marché Public n° 20201009

Objet :

Organisation de la Journée de l'Économie Nouvelle-Aquitaine
Edition 2020

Article 1. Objet du marché

L'objet du marché : **Organisation de la Journée de l'Economie Nouvelle-Aquitaine
Edition 2020**

Article 2. Type de marché

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée.

Article 3. Durée du marché

Le marché est conclu pour la durée de la mise en œuvre de la prestation. Il ne peut pas être renouvelé.

Article 4. Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant indiqué à l'acte d'engagement et ses annexes (Bordereau de Prix).

Article 5. Délai d'exécution

Par dérogation à l'article 13 du CCAG, le Titulaire s'engage à réaliser les prestations objet du marché selon les délais stipulés dans le CCTP et le mémoire technique du Titulaire.

Article 6. Documents contractuels

Les documents du marché comprennent :

Article 6.1. Pièces Particulières

1. Le règlement de consultation et ses annexes éventuelles.
2. L'acte d'engagement complété et signé par le soumissionnaire, selon le modèle ci-joint.
3. Le bordereau de prix.
4. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de la CCI Nouvelle-Aquitaine, fait foi.
5. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières dont seul l'exemplaire conservé dans les archives de la CCI Nouvelle-Aquitaine, fait foi.
6. Le Mémoire Technique du Titulaire joint à l'offre.
7. L'annexe et le questionnaire général relatifs au RGPD.

Article 6.1.1. Pièces générales

1. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 (JORF n : 0066 du 19 mars 2009).
2. Le code de la Commande Publique applicable à partir du 1^{er} avril 2019.

3. Le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances.

Article 6.2. Portée des pièces du marché

Le présent marché, constitué des documents contractuels définis à l'article précédent, exprime l'intégralité des obligations des parties.

Les dispositions du présent marché prévalent sur toutes celles qui figureraient sur les documents de réponse, lettres et autres documents échangés par la CCI Nouvelle-Aquitaine et le titulaire préalablement à la signature du présent marché.

Toutes les clauses formulées dans les conditions générales de vente du titulaire contraires aux dispositions du marché ne sont pas opposables à la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché sans accord préalable et exprès de la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Article 7. Prix (en complément de l'article 10 du CCAG)

Article 7.1. Régime réglementaire des Prix

Les prestations, objet du présent marché, sont des produits ou services courants.

Le Titulaire certifie que les prix stipulés en annexe à l'acte d'engagement n'excèdent pas ceux de son barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle ; il s'engage à fournir à la personne responsable du marché, à sa demande, toutes justifications permettant de vérifier cette conformité.

Article 7.2. Montants

Le prix des prestations est indiqué à l'acte d'engagement ou au bordereau de prix.

Article 7.3. Prix de règlement

Article 7.3.1. Mois d'établissement des prix du marché

Les prix figurant en annexe de l'acte d'engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois de dépôt des offres. Ce mois est appelé mois zéro (M0).

Article 7.3.2. Type de prix du marché

Le présent marché est traité à prix forfaitaires.

Article 8. Exécution du marché (en complément de l'article 20 du CCAG)

La prestation, objet du présent marché, sera effectuée conformément aux conditions stipulées au CCTP.

Article 9. Opérations de vérification et de réception

Article 9.1. Vérification de conformité

Les vérifications de conformité seront effectuées dans les locaux de la CCI Nouvelle-Aquitaine selon les dispositions du CCAG de fournitures courantes et de services.

Article 9.2. Décision après vérification

Conformément aux dispositions du CCAG de fournitures courantes et de services, les prestations non conformes au descriptif du marché pourront donner lieu aux réfections et pénalités prévues ci-après ou donner lieu à la résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire.

Article 10. Réfections et pénalités

Article 10.1. Réfaction

Les prestations, qui n'auront pas été exécutées ou qui n'auront été exécutées que partiellement, donneront lieu à l'application d'une réfaction sur les prix correspondants.

La retenue sera conforme au CCAG de fournitures courantes et de services (article 25).

Article 10.2. Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées conformément au CCAG de fournitures courantes et de services (article 14).

Article 11. Assurances

Le titulaire déclare être assuré et s'engage à demeurer assuré, pendant toute la durée du marché, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable pour toutes les conséquences dommageables corporelles, matérielles ou immatérielles des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre de l'exécution du présent marché (article 17.3 du CCAG).

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire devra être en mesure de fournir cette attestation sur demande de la CCI Nouvelle-Aquitaine et dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette demande.

Article 12. Cas fortuit ou force majeure (article 29 du CCAG).

En cas de retard ou de manquement dans l'exécution de l'une quelconque des opérations incombant au titulaire du fait du présent marché, celui-ci ne sera dégagé des conséquences de ces retards ou manquements que dans la mesure où il peut invoquer un cas fortuit ou de force majeure.

Il est précisé que ne sont considérés comme cas fortuit ou cas de force majeure que des actes, situations de droit ou de fait, et plus généralement, toutes circonstances imprévisibles qui échappant au contrôle du titulaire, auraient pour effet de rendre impossible l'exécution de l'une quelconque des obligations du présent marché.

Le titulaire ne pourra invoquer un cas fortuit ou de force majeure que pendant la durée durant laquelle un tel cas pourrait avoir un effet à son égard et que dans la mesure où il prendra toutes les dispositions et décisions permettant de limiter au maximum les conséquences dommageables pour la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Article 13. Clause de financement et de sûreté (article 11 du CCAG).

Article 13.1. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

Article 13.2. Avance

Sans objet.

Article 13.3. Acompte et solde

Chaque bon de commande donne lieu à un paiement uniquement sur présentation de la facture correspondante.

Article 14. Modalités de règlement (article 11 du CCAG).

Article 14.1. Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique éventuellement ce qui doit être respectivement versé au prestataire de services et à ses sous-traitants.

Article 14.2. Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par l'Organisme est le virement.

Article 14.3. Facturation

Les demandes de paiement feront l'objet de factures transmises obligatoirement sur le portail CHORUS et portant, outre les mentions légales et de façon claire et compréhensible, les indications suivantes :

- les références du présent marché
- les références du produit livré.

Article 14.4. Délai de paiement

Le Trésorier de la CCI Nouvelle-Aquitaine procédera au paiement des sommes dues dans un délai qui ne peut dépasser 30 jours.

En cas de paiement tardif, le titulaire a droit à des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Article 14.5. Règlement différé ou abattements sur facture

Pour les cas où la prestation ne serait pas conforme aux clauses techniques particulières, la CCI Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit :

1. de différer le règlement tant que satisfaction ne lui aura pas été donnée,
2. d'opérer des abattements sur les factures.

| |
|---|
| Article 15. Obligation de confidentialité (article 5 du CCAG). |
|---|

Article 15.1. Engagement du titulaire

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer d'informations et/ou de documents qui lui auraient été signalés comme confidentiels et dont il aurait eu connaissance au cours de l'exécution des prestations.

Le titulaire s'engage à informer son personnel chargé d'exécuter le marché de la nécessité de respecter le secret des documents et des informations auxquels il aurait accès en cours d'exécution de celui-ci.

Article 15.2. Engagement de la CCI Nouvelle-Aquitaine

La CCI Nouvelle-Aquitaine s'engage à respecter le caractère confidentiel des méthodes et procédés employés par le titulaire, et que celui-ci aurait signalé comme tel dans le cadre de l'exécution du marché, et à faire prendre le même engagement par son personnel affecté au marché.

Article 15.3. Informations devenues publiquement disponibles

La confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement disponibles sans que les parties aient contrevenu aux engagements de confidentialité ci-dessus.

Article 15.4. Vérification

La CCI Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour s'assurer du respect des obligations incombant au titulaire.

Article 15.5. Dispositions pénales

En cas de manquement à l'une ou l'autre des obligations ci-dessus énumérées, la CCI Nouvelle-Aquitaine pourra mettre en œuvre la responsabilité du titulaire.

Il est rappelé que la responsabilité personnelle du soumissionnaire peut être engagée conformément aux dispositions du chapitre VI de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment sur la base de l'article 43 (divulgarion à des tiers non autorisés).

| |
|--|
| Article 16. Respect de la loi « Informatiques et libertés » |
|--|

Dès la notification du marché, le prestataire entreprendra les démarches nécessaires à l'exécution de ses prestations au regard de la législation applicable à l'établissement et à l'utilisation de fichiers contenant des données à caractère personnel. A ce titre, par dérogation à l'article 5.2 du CCAG. FCS, la CCI Nouvelle-Aquitaine et le titulaire (les parties)

s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »).

Le titulaire (sous-traitant au sens de la réglementation précitée) est autorisé à traiter pour le compte de la CCI Nouvelle-Aquitaine les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du marché. Pour l'exécution de ces prestations, la CCI Nouvelle-Aquitaine met à la disposition du titulaire les informations nécessaires à sa mission. Une annexe à l'acte d'engagement, établie selon le modèle joint à la consultation, sera signée à la notification du marché pour définir les obligations respectives des parties en matière de protection des données à caractère personnel.

Article 17. Cession du marché

Dans le cas où les activités du titulaire seraient cédées à une autre société à la suite d'une fusion, d'une cession ou d'une restructuration, le transfert du marché du titulaire à cette autre société sera possible aux mêmes conditions d'engagement.

La passation d'un avenant de transfert concrétisera l'accord de la CCI Nouvelle-Aquitaine sur la poursuite de l'exécution du marché par une nouvelle personne morale.

Dans la mesure du possible cet avenant comportera les signatures du cessionnaire et du cédant.

La CCI Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de refuser le changement de titulaire.

Article 18. Sous-traitance

Article 18.1. Responsabilité en cas de sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire restera le seul responsable de l'exécution des parties sous-traitées.

Les défaillances des sous-traitants relevant du non-respect de leurs engagements ou de cessation d'activité seront traitées comme les défaillances du titulaire.

Article 18.2. Conditions d'agrément du sous-traitant

Si le titulaire prévoit de recourir à la sous-traitance, les sous-traitants devront être acceptés par la CCI Nouvelle-Aquitaine.

Le titulaire s'engage à prévoir dans les contrats de sous-traitances qu'il serait amené à conclure pour l'exécution du présent marché, une clause prévoyant que l'ensemble des contrats de sous-traitance obéissent à la même législation, dépendent des mêmes tribunaux, utilisent la même monnaie que le marché et donnent lieu à des échanges en français.

La résiliation du marché peut intervenir dans les cas prévus au CCAG de fournitures courantes et de services.

Article 19. Législation applicable et règlement des litiges (article 37 du CCAG)

Le présent contrat est régi uniquement par les lois françaises.

Les dispositions de l'article 37 du CCAG FCS sont applicables.

Article 19.1. Contestations

La CCI Nouvelle-Aquitaine et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Si un différend survient entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire au cours de l'exécution du présent accord-cadre, et qu'un accord entre les parties ne peut être trouvé, elles pourront si elles le souhaitent recourir dans un 1er temps au Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL) dont le pouvoir adjudicateur dépend et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2197-3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique :

103 bis rue de Belleville - BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex.

Article 19.2. Tribunal compétent

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal administratif dont dépend le pouvoir adjudicateur, soit le :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet : www.bordeaux.tribunal-administratif.fr

Adresse Télérecours : www.telerecours.fr